

SD/LV/SB-JDE - 2024/0732

DG 2024-1020-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/

0732ANNULATION+NVLLESDATESAM0479SARLUCARFACADES4BISRUEDUMARCHE+RUECHENEVOTTERIE(FAÇADE).D
OC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0479 en date du 14 juin 2024 délivré à la SARL UCAR FACADES, domiciliée à SAINT CHAMOND (42400) 61 route de Chavanne, pour la réalisation de travaux de ravalement de façade rue Chenevotterie, du lundi 17 juin 2024 au lundi 24 juin 2024,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés au cours de la période initialement prévue et qu'il convient de prendre un nouvel arrêté municipal modifiant les dates d'intervention, soit du mercredi 11 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2024/0479 en date du 14 juin 2024 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : La SARL UCAR FACADES sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-STATIONNEMENT-CIRCULATION

3-1 RUE DE LA CHENEVOTTERIE-à hauteur du n°5

- Si le chantier le nécessite, l'entreprise sera autorisée à installer au pied de la façade un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le stationnement restera interdit à tous véhicules à hauteur du chantier.
- Les piétons seront invités à circuler de l'autre côté de la chaussée. L'indication en sera faite par les soins de la SARL UCAR FACADES.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise sur UN (1) emplacements matérialisés à hauteur du 7 rue de la Chenevotterie.
- L'accès aux immeubles et commerces voisins devra être maintenu.
- La circulation sera impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 à 7 heures et maintenues jusqu'au MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures y compris soirs pour l'échafaudage.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.



- En cas d'interruption de longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par la SARL UCAR FACADES au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.
- La SARL UCAR FACADES et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerces de la rue.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85/ m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/09/24.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL UCAR FACADES - 42400 SAINT-CHAMOND/ omer.ucar@orange.fr
- CTM / Espace public,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales / recueil des Actes administratifs,
- La Presse.



Le 6 septembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0732

DG 2024-1020-A

ANNULATION+NVLLESDATESAM0479SARLUCARFACADES4BISRUEDUMARCHE+RUECHENEVOTTERIE(FAÇADE).DOC